

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°7

Semestriel
Du 1^{er} Décembre 2014 au 1^{er} Juin 2015

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES

Le texte peut-être communiqué par le Syndicat Mixte ou consulté dans sa version intégrale au siège du Syndicat Mixte ou sur le Blog du Syndicat : www.scotloirecentre.com

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2014

2014-12-17/01	Poursuite de l'élaboration du SCOT avec Epures sur l'année 2015	Page
2014-12-17/02	Avenant SAFEGE- Etude Adéquation besoins/ ressources en eau potable	Page
2014-12-17/03	Avenant EPORA- Etude gisements fonciers	Page
2014-12-17/04	Concours du receveur municipal	Page

COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2015

2015-02-17/01	Débat d'Orientations Budgétaires	Page
---------------	----------------------------------	------

COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2015

2015-03-24/01	Approbation du Compte de gestion	Page
2015-03-24/02	Approbation du Compte administratif	Page
2015-03-24/03	Affectation de résultat de l'exercice 2014 au budget primitif 2015	Page
2015-03-24/04	Convention avec epures	Page

COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2015

2015-04-07/01	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	Page
---------------	---	------

COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2015

2015-05-19/01	Contribution du Syndicat mixte à l'acquisition de l'image satellitaire Spot Théma 2015	Page
---------------	--	------

ARRETES DU PRESIDENT

AP/2015/01	Dérogation du Syndicat au titre de l'article L122-2 du CU/ Commune de Salvizinet	Page
AP/2015/02	Dérogation du Syndicat au titre de l'article L122-2 du CU/ Commune de Régnv	Page
AP/2015/03	Dérogation du Syndicat au titre de l'article L122-2 du CU/ Commune de Feurs	Page

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2014

Convocation légale : 11 Décembre 2014

Délégués en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 0

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Simone COUBLE

DELIBERATION N°2014-12-17/01 : POURSUITE DE L'ELABORATION DU SCOT AVEC EPURES SUR L'ANNEE 2015

Le Comité syndical demande à ce que le dispositif de concertation avec les EPCI membres soit revu de manière à mutualiser les réunions et ainsi réduire le coût de ce programme de travail.

Le Comité syndical décide de poursuivre l'étude d'élaboration du SCOT avec epures sur l'année 2015 et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION N°2014-12-17/02 : AVENANT SAFEGE- ETUDE ADEQUATION BESOINS/ RESSOURCES EN EAU POTABLE

SAFEGE a fait parvenir au Syndicat un avenant. Le Syndicat observe qu'un certain nombre d'engagements, pris par SAFEGE dans le cadre contractuel, n'ont pas été tenu.

Le Comité syndical décide qu'il n'y a pas lieu d'étudier d'avenant tant que le contrat initial n'est pas rempli et autorise le Président à demander à SFAFE la finalisation de l'étude conformément au marché qui les lie au Syndicat.

DELIBERATION N°2014-12-17/03 : AVENANT EPORA- ETUDE GISEMENTS FONCIERS

Le Syndicat a signé une convention avec l'EPORA le 28 Novembre 2013 pour un accompagnement dans la définition du volet foncier du Document d'orientations et d'Objectifs et la mise en œuvre au plan foncier de sa politique de développement territorial. L'EPORA a missionné un Bureau d'études dont l'offre était supérieure au montant estimé dans la convention cadre. L'EPORA a fait parvenir au Syndicat un avenant.

Considérant le montant figurant dans la convention cadre et les importantes contraintes budgétaires rencontrées par les collectivités, le Comité syndical décide de refuser l'avenant d'EPORA.

DELIBERATION N°2014-12-17/04 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Comité syndical décide de :

- demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme POURCHIER Monique,
- de lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires.

COMITE SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2015

Convocation légale : 11 Février 2015

Délégués en exercice : 27

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Sylvie ROBERT

DELIBERATION N°2015-02-17/01 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité syndical débat des orientations budgétaires 2015 et demande à Monsieur le Président de préparer le Budget primitif 2015 sur les bases discutées.

COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2015

Convocation légale : 18 Mars 2015

Délégués en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 1

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Simone COUBLE

DELIBERATION N°2015-03-24/01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2014 établi par le receveur des finances publiques.

DELIBERATION N°2015-03-24/02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Président s'étant retiré de la salle pour le vote et considérant que le résultat global de clôture du Budget 2014 est en concordance avec le compte de gestion, le Comité syndical, sous la Présidence ad 'hoc de Monsieur Jean-François NEYRAND, approuve à l'unanimité le compte administratif du Syndicat pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2014
Réalizations	Section de fonctionnement	273 271,89 €	223 380,27 €	49 891,62 €
	Section d'investissement	1 310,02 €	0,00 €	1 310,02 €
	Budget total	274 581,91 €	223 380,27 €	51 201,64 €

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Reste à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total		274 581,91 €	223 380,27 €	51 201,64 €

DELIBERATION N°2015-03-24/03 : AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Comité syndical décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

49 891,62 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

DELIBERATION N°2015-03-24/04 : CONVENTION AVEC EPURES

Le Comité syndical approuve la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise epures et autorise le Président à la signer.

COMITE SYNDICAL DU 7 AVRIL 2015

Convocation légale : 1^{er} Avril 2015

Délégués en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 0

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Julien DUCHE

DELIBERATION N°2015-04-07/01 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Un débat s'est engagé conformément aux dispositions de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Certaines d'entre elles ont fait l'objet de modifications par rapport à celles débattu en Comité syndical le 10 Mars 2014.

Les points ayant faits débat sont :

- La densification projetée autour des gares/ la prévention des risques et nuisances.
- Le tourisme et les loisirs.
- Les Zones d'Activités d'Intérêt National.
- Les zones humides.

Après lecture en séance du projet de PADD et les échanges plus spécifiques sur les points mentionnés ci-avant, le Comité syndical acte le débat sur le PADD qui a eu lieu conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2015

Convocation légale : 11 Mai 2015

Délégués en exercice : 27

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Jean-François NEYRAND

DELIBERATION N°2015-05-19/01 : CONTRIBUTION DU SYNDICAT MIXTE A L'ACQUISITION DE L'IMAGE SATELLITAIRE SPOT THEMA 2015

Spot Théma est un outil d'analyse satellitaire permettant de suivre l'occupation du sol.

Considérant l'intérêt que représente pour le syndicat mixte cet outil d'analyse pour répondre à l'obligation qui lui est faite d'analyser la consommation foncière, le Comité syndical donne un accord de principe pour que la contribution du Syndicat mixte au financement annuel d'épures, dans le cadre de sa convention avec epures pour l'élaboration du SCOT Loire Centre, soit augmentée annuellement du montant nécessaire à l'amortissement sur 5 ans de l'acquisition de l'image satellitaire Spot Théma (couche 2015) par epures, pour l'usage de ses membres, dans la limite de 4 000 (quatre mille) euros par an. La contribution du Syndicat mixte au financement d'épures est fixée chaque année par le Comité syndical.

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° AP 2015/ 01 : DEROGATION DU SYNDICAT AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME- SALVIZINET

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, la demande de dérogation complémentaire de la commune de Salvizinet a été présentée en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 13 Février 2015.

Accord du Syndicat sur la demande de dérogation portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU sur le secteur « Vigneronnage » est accordée pour une superficie de 1,2 ha, cette zone devant correspondre à une zone AUc dans le futur plan de zonage.

ARRETE N° AP 2015/ 02 : DEROGATION DU SYNDICAT AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME- REGNY

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, la demande de dérogation complémentaire de la commune de Régnny a été présentée en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 27 Février 2015.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Confirmation de la dérogation, accordée aux articles 1,3 et 4 de l'Arrêté du Président n°2014/ 01 du 22 Octobre 2014.

Confirmation de l'ouverture à l'urbanisation, accordée aux articles 2 et 5 de l'Arrêté du Président n°2014/ 01 du 22 Octobre 2014, selon les nouveaux périmètres projetés.

Accord du Syndicat sur la demande de dérogation portant sur l'ouverture à l'urbanisation de de parcelles localisées en zone Uh sur le secteur de Champenon pour une superficie de 2 286 m².

ARRETE N° AP 2015/ 03 : DEROGATION DU SYNDICAT AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME- FEURS

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, la demande de dérogation de la commune de Feurs a été présentée en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 20 Mars 2015.

Accord du Syndicat sur la demande de dérogation portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone UCa pour une superficie de 722 m².